



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association ECOLE POUR DEMAIN, dont l'objet est :

1- De promouvoir une réflexion sur la pédagogie et l'enseignement et d'offrir à la population de la région une alternative éducative.

2- de gérer des projets de création d'écoles

3- de proposer des prestations en lien avec l'éducation.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association ECOLE POUR DEMAIN est composée des membres suivants :

- Membres actifs fondateurs
- Membres actifs
- Membres amis

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

Pour l'année 2018/2019, le montant de la cotisation est fixé comme suit:

- Membres actifs fondateurs: 40 euros
- Membres actifs : 40 euros
- Membres amis : 10 euros

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association. Pour les membres existants au moment du dépôt des statuts, le règlement est à régler au plus tard avant le 1er Juillet 2018.

Pour les membres rejoignant l'association après le dépôt des statuts, il est à effectuer au plus tard 2 mois après que le nouveau membre ait rejoint l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association ECOLE POUR DEMAIN peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Membre actif fondateur : comme son nom l'indique, aucun nouveau membre ne peut être admis sous ce statut. Les membres actifs fondateurs acceptent d'avoir leur nom et leur image utilisés par l'association.



- Membre actif : il est demandé au candidat de prendre connaissance du projet de l'association par l'intermédiaire de documents communiqués par un membre fondateur. Si le candidat confirme son intérêt de rejoindre l'association et de contribuer aux actions, il rencontre un membre fondateur auquel il présente ses motivations. Le membre fondateur décide alors de co-opter son adhésion ou non. Cette procédure a pour but d'assurer la continuité et la nature du projet. Les membres actifs acceptent d'avoir leur nom et leur image utilisés par l'association.
- Membres amis : aucune condition n'est fixée

Chaque membre actif signe la charte des adhérents de l'association au moment de son adhésion.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association ECOLE POUR DEMAIN, seuls les cas de radiation prononcée par le comité de pilotage ou non paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le comité de pilotage à une majorité des membres présents, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée par l'article 7 des statuts.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par mail sa décision au président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage a pour objet de faire avancer le projet porté par l'association ECOLE POUR DEMAIN. Il organise les actions du projet et prend les décisions appropriées. Les décisions sont prises par vote. Les votes sont conclus par majorité. Chaque membre actif fondateur dispose de 2 voix. Chaque membre actif dispose d'une voix. Le président dispose d'un droit de veto.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association ECOLE POUR DEMAIN, le bureau a pour objet de coordonner les actions de l'association, gérer et mettre à disposition les comptes et rendre compte des décisions prises par le comité de pilotage.

Il est composé de

Mme Claire BLONDEL en qualité de présidente

Mme Caroline DECOURS en qualité de secrétaire

Mme Delphine MARTIN en qualité de trésorière



Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

La présidente assure un rôle de chef de projet. Elle coordonne les actions des membres actifs. Elle planifie les réunions du comité de pilotage, fixe et communique l'ordre du jour.

La secrétaire rend compte des discussions et des décisions prises par l'intermédiaire de compte-rendus qui sont mis à disposition sur les espaces de communication accessibles par tous les membres.

La trésorière tient les comptes à jour. Elle peut émettre des chèques au nom de l'association. Elle encaisse les recettes. Elle met les comptes à disposition des autorités.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association ECOLE POUR DEMAIN, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation de la présidente.

Seuls les membres actifs sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par un mail qui détaille l'ordre du jour.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Les votes sont conclus par majorité. Chaque membre actif fondateur dispose de 2 voix. Chaque membre actif dispose d'une voix. La présidente dispose d'un droit de veto.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association ECOLE POUR DEMAIN est établi par le comité de pilotage, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par décision prise lors de l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera mis à disposition de chacun des membres de l'association sur les espaces de communication partagés sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 11 Communication

Les différents espaces de communication et leurs droits d'accès sont définis comme suit:

Média	Utilisation	Membres actifs fondateurs	Membres actifs	Membres amis	Public
Slack	Permet la	Droits	Droits	Droit de	Aucun accès



	collaboration à distance	d'édition	d'édition	lecture et de commentaire	
Google Drive	Permet le stockage de tous les documents créés	Droits d'édition	Droits d'édition	Droit de lecture et de commentaire	Aucun accès
Site internet	Permet de présenter le projet de création du "Collège pour Demain"	Droit de lecture (l'administration est confiée à un membre)	Droit de lecture	Droit de lecture	Droit de lecture
Page Facebook	Permet de présenter les activités de l'association et de partager du contenu en lien avec ses activités	Droit d'édition	Droit d'édition	Droit d'édition	Droit de lecture
Page LinkedIn	Permet de présenter les activités de l'association et de partager du contenu en lien avec ses activités	Droit d'édition	Droit d'édition	Droit d'édition	Droit de lecture

A LYON, le 15 Mai 2018